

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. Identification du vendeur et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) sont éditées par la Société Atelier Chantier Grande Bruyère (ci-après A.C.G.B.), SASU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le n° 723 820 056, et dont le siège social se situe La Grande Bruyère – 14860 BAVENT.  
Tel : 02.31.35.21.00 / fax : 02.31.78.83.90  
Adresse mail : info@acgb.com  
Site internet : www.acgb.com

N° TVA intracommunautaire : FR41723820056

L'ensemble des ventes de la Société A.C.G.B. est assujéti aux présentes conditions générales, lesquelles prévalent sur toutes autres conditions générales établies émanant des clients de la Société A.C.G.B., sauf dérogation particulière préalable, expresse, formelle et nécessairement écrite de cette dernière ; tout contrat passé avec la Société A.C.G.B. implique l'acceptation définitive et irrévocable par le client de l'ensemble des présentes conditions générales, lesquelles sont à tout moment consultables sur le site internet www.acgb.com et communicables gratuitement sur simple demande.

## 2. Documents contractuels et caractéristiques des produits

Le client s'engage à fournir à la Société A.C.G.B. tous renseignements, plans, justificatifs, documents techniques ou administratifs, et de manière générale toutes informations nécessaires à l'évaluation de ses besoins, afin que la Société A.C.G.B. puisse lui proposer les produits adaptés.

Préalablement à la commande du client ou à l'acceptation du devis de sa part, le client reconnaît que la Société A.C.G.B. lui a en conséquence fourni une information claire et précise relative aux biens objet de la commande ou du devis, et que lesdits biens répondent à ses besoins. Le client reconnaît avoir ainsi librement déterminé le choix du bien commandé ou objet du devis par lui accepté, tant au regard des besoins qu'il a exposés, qu'au regard du budget qu'il a entendu y consacrer.

Les notices, documents préparatoires et listes de prix ou documents commerciaux émanant de la Société A.C.G.B., sur quelque support que ce soit, n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle, ne pouvant donc engager la responsabilité de la Société A.C.G.B., ni remettre en cause la validité de la commande ou de l'acceptation du devis.

Les détails de fourniture ne courent qu'à compter de la conclusion du contrat et sont donnés à titre seulement indicatif, sans pouvoir engager la responsabilité de la Société A.C.G.B. ; leur inobservation ne pourra en aucun cas entraîner ni pénalité de retard, ni annulation de commande, ni paiement différé ; les éventuels coûts supplémentaires consécutifs à un retard non inhérent à la Société A.C.G.B. seront en toute hypothèse, supportés par le client.

Les commandes du client ou acceptations de devis de sa part entraînent de plein droit l'application des présentes CGV ; les commandes du client ne doivent être considérées comme acceptées par la Société A.C.G.B. qu'après confirmation écrite et sans réserve émanant de l'un de ses représentants dûment habilités. La conclusion du contrat de vente intervient ainsi à la date de réception par la Société A.C.G.B. du devis signé par le client, ou à la date d'envoi de l'acceptation expresse et sans réserve par la Société A.C.G.B. du bon de commande soumis par le client. Toute nouvelle demande du client, non comprise dans le bon de commande ou le devis initial accepté, fera l'objet d'un nouveau bon de commande ou d'un nouveau devis séparé devant également être accepté.

Le client est seul responsable de l'ensemble des conséquences financières directes ou indirectes subies par la Société A.C.G.B. du fait de toute décision ou défaillance emportant suspension, modification ou annulation de sa commande ou de son acceptation de devis ; les acomptes versés à la Société A.C.G.B. lui resteront dans ce cas acquis à titre indemnitaire, sans préjudice de toute réclamation complémentaire de sa part de ce chef.

## 3. Conditions de prix

Tous les prix de vente indiqués par la Société A.C.G.B. s'entendent, sauf conditions particulières écrites de sa part, du prix au départ de ses magasins ou du lieu d'expédition du bien, le coût du transport étant à la charge du client.

Le prix est celui communiqué par écrit à l'acheteur dans le devis ou dans l'acceptation de sa commande ; toutefois les prix sont révisables en cas de variation des éléments de base avant livraison (notamment coût des matières premières, modifications réglementaires, circonstances économiques) ; si, entre le moment de la conclusion du contrat et la fourniture du bien, un changement de tarif intervient, la Société A.C.G.B. en informe le client, lequel a alors la possibilité d'annuler sa commande dans les 8 jours à compter de l'information qui lui est ainsi donnée, sans possibilité d'annulation à l'issue de ce délai, et en toute hypothèse sans possibilité d'indemnité quelconque.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur, d'un pays de transit ou du pays de livraison sont à la charge exclusive du client, qui fait son affaire des formalités et paiement correspondants.

Toute vente fait l'objet d'une facturation ; la facture est remise au client par tout moyen utile, et est réputée reçue par le client si aucun duplicata n'est sollicité dans les 10 jours Ouvrés suivant la réception du produit.

## 4. Conditions de livraison et transport

La livraison du bien est effectuée :

- soit par sa remise directe au client dans les locaux de la Société A.C.G.B., étant précisé qu'en cas d'envoi au client d'un avis de mise à disposition du bien au sein des locaux de la Société A.C.G.B., le client a l'obligation de retirer ledit bien dans les 8 jours de l'envoi de cet avis ;

- soit par l'expédition du bien au client qui s'effectue FCA ACGB (Incoterms ICC 2010), aux frais et sous la responsabilité du client qui fera son affaire personnelle des vérifications des produits à l'arrivée, ainsi que de tous recours et réclamations contre les transporteurs ou commissionnaires en renonçant par avance à toutes réclamations quelconques à l'encontre de la Société A.C.G.B., et ce même en cas d'expédition franco.

Les formalités de douanes et d'assurance, ainsi que les risques liés aux opérations de manutention, transport et livraison sont ainsi supportés par le client avant le chargement dans les locaux de la Société A.C.G.B., toute autre convention particulière avec un tiers notamment étant inopposable à la Société A.C.G.B. ; le client s'engage par ailleurs à réceptionner le bien aux lieux et dates indiqués, et s'interdit de suspendre la réception déraisonnablement ou pour des défauts mineurs n'affectant pas l'utilisation normale du produit ; en cas de carence du client, la livraison est réputée avoir eu lieu aux conditions convenues et emporte tous ses effets. En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle-ci ne peut retarder le paiement de la partie déjà livrée.

Dans le cas de la réception d'un colis abîmé pendant le transport, il est de la responsabilité du client de mentionner des réserves sur le récépissé de transport et d'informer l'A.C.G.B. sous 24 heures. Si aucune réserve n'est mentionnée sur le récépissé de transport, l'A.C.G.B. ne prendra pas en charge les frais qui résultent du dommage.

En ce qui concerne les détails de livraison, donnés à titre purement indicatif, la Société A.C.G.B. n'assume aucune responsabilité, et ce quelles qu'en puissent être les conséquences, directement ou indirectement subies par l'acheteur ; l'observation de ces détails ne pourra donc en aucun cas entraîner ni pénalités de retard, ni annulation de commande, ni paiement différé, et les éventuels coûts supplémentaires consécutifs à un retard non inhérent à la Société A.C.G.B. seront en toute hypothèse supportés par le client.

## 5. Conditions de paiement

A défaut de convention particulière nécessairement écrite, l'ensemble des factures émises par la Société A.C.G.B. est payable aux conditions indiquées par lesdites factures, avec possibilité pour la Société A.C.G.B. d'exiger une provision ; aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. La Société A.C.G.B. se réserve toujours le droit de faire des livraisons contre remboursement ; en cas de refus de l'acheteur, celui-ci s'oblige à rembourser les frais de transport et autres en résultant.

Sauf report sollicité préalablement auprès de la Direction Commerciale de la Société A.C.G.B., tout retard de paiement, même partiel, donnera lieu, dès le 8ème jour calendaire après le délai de paiement contractuellement fixé, de plein droit sans mise en demeure préalable, à :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à la Société A.C.G.B. par l'acheteur,
- des dommages et intérêts moratoires équivalant à cinq fois le taux d'intérêt légal,
- une indemnité forfaitaire correspondant à 50 % des sommes dues,
- sans préjudice des frais de poursuites et de tous dommages et intérêts compensatoires en relation directe ou indirecte avec ces retards de paiement.

## 6. Clause de réserve de propriété

La vente ne sera considérée comme parfaite entre les parties qu'après paiement intégral à la Société A.C.G.B. de la totalité du prix convenu, le matériel restant, jusqu'à complet paiement, la propriété de la Société A.C.G.B., y compris en cas de procédure collective du client en application des articles L. 621-122 et L. 624-16 du Code de Commerce notamment.

A défaut de paiement par l'acheteur, même d'une seule fraction du prix à l'échéance convenue et huit jours après une mise en demeure de règlement, l'acheteur, la vente sera résolue de plein droit et le matériel devra être restitué à la Société A.C.G.B. aux frais de l'acquéreur, indépendamment de tout chef de préjudice, direct ou indirect, dont la Société A.C.G.B. pourra solliciter réparation du fait de cette situation ; les comptes entre les parties devront ainsi tenir compte des dommages et intérêts incombant à l'acheteur pour résolution de la vente et fixés à titre de clause pénale à 50 % minimum du prix de vente convenu, toutes sommes partiellement réglées au jour de la résiliation demeurant en outre acquises de plein droit à la Société A.C.G.B. Un expert pourra être désigné pour constater l'état du matériel restitué et en fixer la valeur, laquelle pourra également être prise en compte dans le cadre de la liquidation des comptes entre les parties.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la mise à disposition du bien par la Société A.C.G.B. en ses locaux pour remise directe ou expédition, des risques de perte et de détérioration du bien vendu ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

## 7. Propriété intellectuelle, confidentialité et publicité

Sont interdites toutes reproductions ou imitations des produits, photographies, plans, croquis, schémas, dessins, modèles, maquettes, notes, dossiers d'exécution, techniques ou savoir-faire développés et mis en œuvre par la Société A.C.G.B., et d'une manière générale de tous documents émanant de cette dernière, dont le transfert de propriété matériel ne confère aucun droit de propriété intellectuelle au client.

La Société A.C.G.B. reste ainsi titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les techniques, connaissances, informations ou résultats brevetables ou non (ci-après dénommées les Techniques), générés lors de l'exécution du contrat ou acquis préalablement ; la protection juridique des Techniques sera effectuée exclusivement au nom de la Société A.C.G.B. qui sera la seule titulaire exclusive des titres de propriété intellectuelle, et aura donc seule la qualité pour en concéder ou céder un droit d'exploitation.

Les outillages et tous autres instruments utilisés par la Société A.C.G.B. restent sa propriété même si le client en a payé les frais en totalité ou en partie ; en aucun cas, ceux-ci ne pourront être remboursés ou imputés sur une quelconque somme due par le Client.

Sauf autorisation nécessairement écrite de la Société A.C.G.B., le client s'engage à prendre toutes mesures utiles pour éviter la diffusion des informations qui lui sont confiées dans le cadre exclusif de leurs relations commerciales, tout élément ne faisant pas partie du domaine public ayant par nature un caractère confidentiel. Le Client s'engage ainsi à ne pas communiquer à des tiers, ni à ses affiliés (au sens des articles L. 233-1 et s. du Code de commerce) qui exercent une activité concurrente de la Société A.C.G.B., ni reproduire, ni publier, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, ni exploiter à d'autres fins que celles du contrat ou de l'analyse de l'offre, les produits, plans, croquis, schémas, dessins, modèles, maquettes, notes, dossiers d'exécution, techniques ou savoir-faire développés et mis en œuvre par la Société A.C.G.B., et d'une manière générale tous documents émanant de cette dernière. Le Client se porte fort du respect des obligations ci-dessus par son personnel et ses affiliés le cas échéant.

Le nom du client pourra être mentionné par la Société A.C.G.B. dans des références commerciales, sauf avis contraire du client.

## 8. Responsabilités, réclamations et garanties

Les produits de la Société A.C.G.B. sont développés afin de répondre aux exigences exprimées par le client, qui s'engage à communiquer à ACGB la totale connaissance de ses besoins, contraintes d'utilisation et d'environnement des produits ; par convention, à défaut de toute autre précision de la part du client, la Société A.C.G.B. développera les produits pour une utilisation sur route carrossée (type CEE) et sans contrainte particulière ; en cas de défaut ayant pour origine une contrainte ou un besoin non précisé par le client, la Société A.C.G.B. ne pourra en être tenue pour responsable.

La Société A.C.G.B. décline toute responsabilité pour quelconques dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels (perte de profits, de contrats, de production notamment), qui pourraient être causés par l'utilisation du produit vendu, le client s'engageant formellement à prendre toutes dispositions pour en assumer les risques et conséquences, notamment en matière d'assurance à souscrire et maintenir en vigueur afin de couvrir pour un montant suffisant les risques et responsabilités lui incombant.

La responsabilité de la Société A.C.G.B. ne pourra en toute hypothèse pas être mise en cause sans mise en demeure par LRAR préalable demeurée infructueuse pendant 15 jours ; ne dépasser le montant de 50 % du prix du produit précisément en cause, même en cas de pluralité de produits vendus.

Indépendamment des dispositions que le client devra impérativement prendre à l'égard du transporteur, toutes réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés par rapport à la commande, au devis ou au bordereau d'expédition, doivent obligatoirement être signalées de manière détaillée à la Société A.C.G.B. par écrit avec accusé de réception dans les cinq jours Ouvrés de la livraison des produits ; passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera recevable à l'encontre de la Société A.C.G.B.

Sauf accord dérogatoire, la Société A.C.G.B. offre une garantie contractuelle de 1 an sur ses produits à compter de la date de la facture, lesquels pourront être remplacés ou remboursés au choix de la Société A.C.G.B., sous les deux conditions cumulatives suivantes :

- Reconnaissance écrite par la Société A.C.G.B. d'un défaut de fabrication ou de conception empêchant le fonctionnement normal du produit ; les retours qui seraient effectués sans accord formel de la Société A.C.G.B. s'effectueraient sans obligation de garantie par cette dernière et aux frais et risques exclusifs du client, qui devra alors prendre également en charge tous les autres frais et dépenses annexes tels que le montage, le séjour et les dépenses d'ingrédients le cas échéant ;
- Retour de la pièce concernée à la charge du client. Le réservoir sera vidangé de tout liquide et tous orifices obturés ; dans le cas contraire, la Société A.C.G.B. se réserve, à son choix, le droit de refuser la réception et/ou de facturer ces opérations.

Aucune garantie ne sera en toute hypothèse due pour usage normale ou en cas de modification, réparation, négligence ou insuffisance d'entretien de la part du client ou de ses prestataires, ni pour quelconque autre cause susceptible d'écarter la prise en charge par la Société A.C.G.B., telles que les circonstances suivantes notamment :

- le réservoir incriminé n'est pas utilisé avec le système de fixation conçu par la Société A.C.G.B. pour le réservoir concerné,
- le système de fixation non fourni par la Société A.C.G.B. n'a pas fait l'objet d'une validation technique par la Société A.C.G.B.,
- le réservoir et son système de fixation n'ont pas été montés ou utilisés conformément aux prescriptions ou notices de montage communiquées par la Société A.C.G.B.

L'acceptation de prise en garantie par la Société A.C.G.B. ne prolonge pas la durée de ladite garantie au-delà de la durée initiale de 1 an à compter de la date de la facture.

Par ailleurs les parties déclarent connaître et respecter les dispositions anticorruptions applicables aux termes des articles L. 435-1 et s. et L. 445-1 et s. du Code pénal notamment.

## 9. Définition de la force majeure

Tout cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, déchargera la Société A.C.G.B. de l'ensemble de ses obligations, de sa responsabilité et de tous dommages et intérêts ; il est convenu et reconnu par l'acheteur que seront considérés comme cas de force majeure notamment les guerres, les émeutes, les grèves internes ou externes, les incendies ou accidents de toute nature subis tant par la Société A.C.G.B. que par ses propres fournisseurs, ainsi que l'impossibilité de recevoir des matières premières ou d'effectuer des expéditions par suite de difficultés de transport ou autres.

Pendant toute la durée de l'événement de force majeure, les prestations de la Société A.C.G.B. seront considérées comme suspendues ; si l'événement de force majeure perdure plus de 6 mois, la Société A.C.G.B. pourra résilier le contrat sans que le client ne puisse réclamer quelconque indemnisation de ce chef, et les prestations déjà effectuées devront être réglées par le client, toutes les sommes partiellement réglées au jour de la résiliation demeurant en outre acquises de plein droit à la Société A.C.G.B.

## 10. Résolution

En cas de défaillance, même partielle, du client dans l'exécution de l'une de ses obligations, notamment de paiement, et huit jours après une mise en demeure d'exécution restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit et le matériel devra être restitué à la Société A.C.G.B. aux frais de l'acquéreur, indépendamment de tout chef de préjudice, direct ou indirect, dont la Société A.C.G.B. pourra solliciter réparation du fait de cette situation ; les comptes entre les parties devront ainsi tenir compte des dommages et intérêts incombant à l'acheteur pour résolution de la vente et fixés à titre de clause pénale à 50 % minimum du prix de vente convenu, toutes sommes partiellement réglées au jour de la résiliation demeurant en outre acquises de plein droit à la Société A.C.G.B. Un expert pourra être désigné pour constater l'état du matériel restitué et en fixer la valeur, laquelle pourra également être prise en compte dans le cadre de la liquidation des comptes entre les parties.

## 11. REGLEMENT DES LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Préalablement à tout contentieux, les parties s'engagent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends qui pourraient naître à propos de l'application des présentes conditions générales, ainsi qu'à propos des éventuels contrats qui en seront la conséquence.

L'ensemble des ventes effectuées par la Société A.C.G.B. est soumis au droit français, y compris lorsqu'elles comportent des éléments d'extranéité.

Toutes protestations relatives aux contrats souscrits par la Société A.C.G.B. sont de la compétence exclusive des tribunaux civils ou de commerce du siège de la Société A.C.G.B., à savoir les tribunaux de commerce, d'instance ou de grande instance de CAEN et ce quelles que soient les conditions de livraison, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ; aucune autre clause d'attribution de compétence n'est opposable à la Société A.C.G.B.

\*\*\*